

francs ; le maréchal Bazaine perd environ la moitié de cette somme ; etc. ; et ils seront encore largement rentés.

Le conseil des ministres, qui s'est réuni ce matin s'est longuement occupé du projet de loi de M. de Soubeyran qui pourrait bien être le gros événement financier de cette session.

CH. CAHOT.

BOURSE DU 1^{er} JUIN.

La liquidation de la rente a été lourde, ce qu'on avait prévu, à cause du trop plein qui achève de s'écouler. Mais bon nombre d'acheteurs ont persisté malgré le cherté du rapport de 15 à 19 c. Le 3^o a ouvert à 74.60 à fait au plus bas 74.47 1/2 et clôture à 74.52 1/2 toutes les autres valeurs se ressentent de la pesanteur de notre fonds d'Etat. — L'Italien retombe à 74.60 ; l'Autrichien à 810 ; le Lombard à 390. Le Suez seul est en reprise et les titres paraissent devoir manquer demain pour la liquidation.

Londres : 1/8 baisse.

CELLIER.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE sur le régime économique.

Séance du lundi 30 mai 1870.

(Suite. — Voir le Journal de Roubaix d'hier.)

Présidence de M. Paulmier.

Déposition de M. Le Cesne, député au Corps législatif. — M. Le Cesne pense que les différences signalées par les filateurs de coton entre les prix et la matière première au Havre et à Liverpool, n'existent pas. — Le coût du coton à Bombay est le même pour les Français et pour les étrangers ; il pourrait y avoir une petite différence sur le change de 1/8 0/0. — Pour le fret, en ce qui touche la Nouvelle-Orléans, la moyenne de 1867, 1868 et 1869, n'établit pas d'avantage en faveur du commerce anglais. De Bombay, la différence en faveur de l'Angleterre tend à se niveler et n'est que de 3 centimes par kilogramme. — Le canal de l'isthme de Suez améliorera encore cette situation. — Les frais divers de courtage, manutention, etc., sont plus élevés à Liverpool qu'au Havre, et il en résulte une petite déduction en faveur du dernier marché. — M. Lamer a comparé des classements différents : le fair, à Liverpool, représente l'ordinaire et le bon ordinaire du Havre, mais non exactement l'un de ces deux classements. Le low-middling a été aussi confondu à tort avec des classements français qui ne lui correspondent pas absolument.

Les cotons à livrer sont généralement meilleur marché au Havre, comparativement aux cotons disponibles. — Question de M. de Forcade et réponse de M. Le Cesne sur les conditions des marchés à terme. — Reprise de la déposition. — Le filateur anglais et le filateur français sont, à peu près, dans les mêmes conditions de crédit, sur le marché de Liverpool. Les frais de transport des cotons en laine, de Liverpool en France, sont compensés par les frais de transport de la matière fabriquée que doit supporter le fabricant anglais, lors de l'importation. — Les cotons exportés du Havre prouvent que les prix différentiels qui ont été indiqués n'existent pas dans les proportions affirmées. — M. Le Cesne demande la suppression de la surtaxe d'entrepôt. — M. Le Cesne termine en fournissant quelques renseignements demandés par M. de Forcade sur les cargaisons flottantes (c'est-à-dire touchant à Cork et recevant là, de la part de l'armateur, leur destination sur tel ou tel port), l'influence de la rapidité des transports, l'effet des fluctuations commerciales.

M. Le Cesne croit que l'industrie n'est aujourd'hui qu'un outil accessoire et secondaire aux mains du commerçant. La concurrence interne serait plus redoutable que la concurrence externe, avec des tarifs protecteurs. — Question de M. Géliot et réponse de M. Le Cesne sur l'affluence des transports intérieurs.

M. Sperry a la parole pour répondre à M. Le Cesne. Le marché du Havre est très-resserré et, pour ce motif, n'offre pas les ressources de Liverpool, qui est le grand marché régulateur. — Certains cotons de

consommation française n'existent pas au Havre, il faut les chercher en Angleterre, et, par suite, le filateur français est bien obligé d'ajouter à ses prix de revient les frais de transport, les différences sur la commission, sur le courtage, etc. ; différences et frais exactement chiffrés par M. Lamer. — M. Lamer n'a pas basé ses calculs sur les différences entre les classements du Havre et de Liverpool.

Le filateur redoute les marchés à livrer en raison de l'aléa inhérent à ces opérations. — Le marché du Havre s'est laissé absorber par la spéculation. — Le change et le fret sont à l'avantage de l'Angleterre. — Les délais de transport indispensables à l'approvisionnement des filateurs français (un mois parfois) constituent un grand désavantage pour nos manufacturiers qui, même, en prévoyant la baisse, sont obligés d'acheter, pour ne pas laisser chômer leurs usines ; les filateurs anglais, au contraire, achètent au jour le jour.

M. Feray demande à ce que M. Lamer soit entendu mercredi pour répondre aux attaques dont son travail a été l'objet. — M. Feray fournit quelques renseignements à l'appui des assertions de MM. Sperry et Lamer. — M. Le Cesne répond à M. Sperry : Les marchés à livrer ne doivent pas être mis hors de cause ; ils jouent un rôle important en Alsace.

M. Feray fils, donne lecture d'une circulaire concernant les voies de transport et qui tend à aggraver les charges de l'industrie française vis-à-vis l'industrie suisse. — Déposition de M. Godde, délégué des fabricants de mousseline unie de Tarare. — M. Godde conclut à l'adoption du libre-échange. — La filature française a négligé la consommation de Tarare, qui exige des produits fins, nerveux et lisses. — Aussi la contrebande était elle tolérée sous le régime prohibitif. — Tarare achète tous ses fils à l'Angleterre. — Le traité de commerce n'a pas nui dans une grande proportion aux mousselines françaises. — Le tisseur de Tarare lutterait avantageusement, s'il avait les fils au même prix que l'étranger. — Questions de MM. de Forcade, Géliot, Chagot, Gévelot, sur l'exportation des fabricants de Tarare, les différences entre les fils français et anglais, l'importance du personnel rural occupé par le tissage de la mousseline, la nature de l'outillage. — Réponses de M. Godde et reprise de la déposition. — M. Godde indique les proportions des divers numéros de fils importés pour la fabrique de Tarare. — L'exportation des mousselines unies se développe péniblement en présence de la concurrence étrangère qui fabrique les mêmes tissus avec des fils dégrévés des droits établis à l'entrée en France. Le déposant demande le maintien de la suppression des admissions temporaires. — Déposition de M. Piednoir, de Laval, qui, au nom de 31 fabricants de couteils, demande le maintien des traités de commerce, malgré l'amodrissement de son industrie, parce qu'il estime que cette situation changerait avec des droits moins élevés sur les fils. — Question de M. le président sur la cause de l'amodrissement signalé par le déposant. — M. Piednoir attribue cette réduction à l'extension de l'usage des lainages et voudrait trouver une compensation dans l'exportation. — Question de M. le président, de MM. J. Simon, de Forcade sur l'importance du personnel employé par le tissage des couteils de Laval, les villes qui lui concourent à Laval, le prix de la main-d'œuvre, la durée du travail journalier. — Fixation de l'ordre du jour : Séance publique, mercredi à 11 heures et demie. — Déposition des fabricants de Saint-Quentin. — La séance est levée à 6 heures un quart.

La cause de l'accident de Saint-Benoist.

Si messieurs les membres du parquet chargés de l'enquête de cet accident veulent bien prendre connaissance de la note suivante, ils y trouveront matière à réflexion sérieuses, et le conseil d'Etat se hâtera de combler une lacune dangereuse dans les règlements de nos voies ferrées.

Le malheur est arrivé parce que le train était mixte ; il se composait de voitures de plusieurs catégories, de plusieurs âges, de plusieurs provenances, ne pouvant toutes supporter les mêmes vitesses.

Il suffit d'un mauvais essieu pour compromettre un train entier.

Or, avec le système de messageries adopté

entre les administrations des divers pays, — système d'après lequel tel wagon chargé à Cadix peut en quelque sorte débarquer à Saint-Petersbourg en traversant la moitié de l'Europe, il n'existe plus de sécurité pour les trains mixtes, voyageurs et marchandises.

Si l'on glisse entre leurs wagons un seul de ces transports éreintés par des services permanents, ce wagon doit marcher à des vitesses supérieures à celles pour lesquelles il est fait. Ce wagon poudreux, et étranger au service ordinaire, est moins surveillé que les autres, moins solidement construit. Dans un train de marchandises, son essieu peut rompre sans gros malheurs ; dans un train mixte, il provoque une catastrophe. Le wagon à charbon n° 33,737, a causé le déraillement ! Qu'importe dix wagons sûrement établis, si le onzième est roulé comme une sorte de ballot dont on n'est pas responsable.

Les lignes suisses, qui sont des lignes de passage, ont compris le péril de ces outils de diverses provenances, et souvent elles exigent le transbordement, refusent des wagons de la ligne P. L. M. — ou les font passer par des services de petites vitesses.

Il faudrait comme règle désormais que toutes les voitures d'un convoi puissent être différentes, comme confort, comme affectation et comme dimension, mais que les trains et roues, destinées aux mêmes courses fussent semblables comme échantillon, solidité, suspension, dimension, coussinets, etc.

Ceci n'a été écrit nulle part, et il n'existe pas un conducteur qui ne le sache comme son *à, à, à*, et qui ne soit plein de souci quand il est forcé de traîner ou de prendre en route certains instruments imparfaits !...
C. DOUBLET.

Le Troppmann Anglais.

L'enquête à Denham. — Le verdict du jury. — Vendredi 29, le coroner du Buckinghamshire, a ouvert l'enquête à Denham, théâtre du massacre de la famille Marshall. Les magistrats de Slough se sont refusés à la translation et à la comparution de l'accusé devant le juge à Denham, le constable ne pouvant répondre de la vie du prisonnier, en suite de la disposition de la population surexcitée par l'énormité du crime.

Deux individus avaient été signalés à la police dès le lundi 23 ; mais aucune charge précise ne pesant sur l'un des étrangers, Owen seul a été arrêté.

Les deux médecins appelés pour constater la mort, le lendemain du drame et le jour suivant, ont fait leur déposition établissant que Marshall avait le crâne brisé par un instrument contondant. Charlotte, sa femme, frappée au bas de l'escalier qui conduit à l'étage supérieur, portait plusieurs meurtrissures aux bras ; la tempe gauche était ouverte. Marshall, comme nous l'avons dit, était étendu près de la porte de sortie. La vieille mère était tombée tenant embrassée la plus jeune de ses petites filles. Le sang figé sur le visage, le col et les bras des victimes les rendait méconnaissables. Toutes les blessures étaient mortelles.

Après l'audition du rapport médical, plusieurs témoins ont été appelés. Le propriétaire de l'auberge où logeait Owen, depuis quelques jours, a entendu l'accusé dire qu'il n'avait pas d'argent ; mais qu'avant peu, il ne serait plus dans la gêne. Il a vu son hôte portant des habits qu'il ne lui connaissait pas, et il en fut d'autant plus surpris qu'Owen n'avait ni malle ni sac de voyage.

Les habits représentés au coroner, sont reconnus par une belle-sœur de Marshall pour avoir appartenu à ce dernier. Seul le pantalon porte quelques taches de sang ; la redingote et la chemise ne sont nullement maculées.

L'étranger, soupçonné complice, a déposé, comme lors du premier interrogatoire, qu'il occupait la même chambre que l'accusé ; que cette chambre avait six lits. Il répète qu'Owen est sorti pendant la nuit de samedi à dimanche, et qu'en rentrant fort tard, sans qu'il soit possible au témoin de préciser l'heure, il lui proposa d'acheter une montre qu'il voulait lui vendre à bas prix.

Un prêteur sur gages de la ville d'Uxbridge a refusé à Owen de lui faire les avances qu'il sollicitait. Pressé par ses instances, il a fini par lui donner quinze shillings. Cette montre présentée à la belle-sœur de Marshall n'est pas reconnue par elle.

Cet incident semblerait donner créance à

des bruits vagues encore et que nous ne reproduisons que sous réserve.

La police aurait été informée que plusieurs individus se trouvaient, la semaine dernière, réunis dans une maison d'un faubourg d'Uxbridge. Un passant ayant entendu plusieurs voix animées, profita de l'isolement du logis pour écouter la conversation. D'après son rapport, les interlocuteurs qui semblaient se disputer le fruit de vols récemment commis, doivent appartenir à une bande de malfaiteurs chargés de crimes nombreux. La justice fait des recherches ; peut-être celles-ci aboutiront-elles à découvrir que l'accusé a des complices.

Un hôtelier du comté chez lequel Owen a volé divers objets, vol qui a amené une condamnation, prétend que Jenkins, — c'est, paraît-il, le véritable nom de l'accusé, — a subi plusieurs condamnations antérieures en suite d'enlèvement de bétail dans une ferme.

Bien que plusieurs dépositions nécessitent de nouvelles recherches et de nouvelles enquêtes, le jury appelé à se prononcer est sorti, après quelques minutes, de la salle des délibérations, pour lancer un verdict affirmatif contre John Jones, Alias Owen, Alias John Jenkins, le renvoyant devant la cour criminelle pour y être jugé.

Dans un rayon de quarante milles, la population a tenu à se faire représenter au convoi funèbre. La ligne du Great-Western a dû multiplier ses dépôts. A cinq heures, le cortège lugubre formé devant le cottage s'est mis en marche. Un corps considérable de policemen ouvrait la marche. Venait le cercueil de la mère de Marshall, suivi des restes de son fils, de sa belle-fille, de la sœur de celle-ci et des trois petits-fils de l'aïeule. Les sœurs, les beaux-frères et les amis intimes des victimes suivaient les dépouilles mortelles. Sur tout le parcours, une foule compacte et affligée témoignait de ses regrets, de son respect et de l'horreur qu'inspire le drame de Denham.

Le clergé a reçu les corps sur le pavois du temple. Après les prières d'usage, assistants et ministres se sont dirigés vers le cimetière distant d'environ un demi-mille. Trente policemen ont formé la haie dès qu'on est arrivé au champ du repos ; ils maintenaient libre l'espace nécessaire à l'accomplissement des devoirs à rendre. A peine les quatre fosses ont-elles reçu les sept victimes que l'assistance s'est précipitée vers le lieu de l'inhumation pour dire un dernier adieu à la regrettable famille dont le souvenir ne périra point dans les âlertours.

Le cottage et Denham ont désormais leur triste célébrité. — Bullier.

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 1^{er} juin 1870.

Absents : MM. Duthoit, adjoint, (empêché) A. Prouvost, L. Voreux, Ferret-Duthoit et Duba-Ferrier (empêchés).

Présidence de M. C. DESCART, maire.

Secrétaire : M. PIERRE PARENT.

Le Conseil, conformément au rapport présenté par M. Pierre Cateau au nom de la commission nommée pour l'examen de ces différentes questions, adopte :

1^o Le compte administratif de 1869 ;
2^o Le budget supplémentaire de 1870 ;
3^o Le budget de l'hospice, et le budget supplémentaire de cette même administration.

4^o Le compte administratif et le budget du bureau de bienfaisance ;
Décide que dorénavant le budget du bureau de bienfaisance sera présenté dans la session de novembre ;

Adopte les conclusions du rapport présenté par la même commission, concernant le compte de la distribution d'Eau ;
Entend les différents rapports présentés par M. Dubucq, au nom de la commission de la voirie :

1^o Concernant une modification d'alignement dans la rue de la Perche (partie comprise entre les rues de Lille et d'Inkermann) ;

2^o Rue des Récollets (partie comprise entre les rues de la Vigne et Neuve de la Fosse aux Chènes) ;

3^o Rue de la Vigne (partie comprise entre la rue de l'Ommelet et le Canal) ;

4^o Rue de Ma Campagne, (entre les rues du Moulin et Decrème) ;

Adopte les conclusions des quatre rapports sus-mentionnés ;

Entend un vœu favorable à l'établissement de deux passerelles sur le Canal ; l'une en face du hameau du Hutin, l'autre, sur l'ancien Canal afin de relier le pavé du Pile avec la route de Wattrelos ;

Ajourné à la prochaine séance, le rapport de la Commission de la voirie relatif à la rue Jacquart ;
Accepte l'offre de M. Jules Tiberghien pour une parcelle de terrain, rue de l'Alma ;
Approuve une cession de terrain à M. Delbart-Desrousseaux, et le prix par lui offert, pour une mitoyenneté de mur ;
Vote un crédit de 4,800 francs, pour ameublement de trois nouvelles classes à Sainte-Elisabeth ;

Renvoie à la Commission des travaux publics l'examen des travaux à faire à l'abattoir ;

Charge la même commission de l'étude des travaux à faire à l'hôpital ;

Renvoie à la Commission de la voirie la question du prolongement de la rue de la Redoute ;

Charge la Commission des finances, de concert avec celle du cimetière, du projet d'agrandissement du cimetière ;

Entend la réclamation de M. Eckman relative à la suppression anticipée du sentier de Barbieux.

Chronique locale & départementale.

Le conseil d'Etat est saisi d'un projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures. Voici les principales dispositions du projet :

« Les enfants des deux sexes ne peuvent être employés dans les manufactures, usines, chantiers, ateliers, mines, minières et carrières, que sous les conditions prescrites par la loi.

« Néanmoins, ces conditions ne sont point applicables aux enfants qui travaillent chez leur père et mère.

« Les enfants ne peuvent être admis avant l'âge de huit ans révolus.

« De huit à treize ans révolus, ils ne pourront être occupés à un travail effectif de plus de six heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.

« Ce travail ne peut avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir.

« Nul enfant ayant moins de treize ans révolus ne peut être admis qu'autant que ses parents ou tuteur justifient, chaque mois, qu'il fréquente une école publique ou privée pendant deux heures par jour au moins.

« Les enfants de treize à seize ans révolus ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de onze heures par jour sur vingt-quatre, divisées par des repos.

« Ce travail ne peut avoir lieu que de cinq heures du matin, à neuf heures du soir.

« Néanmoins, à la suite du chômage momentané d'un moteur hydraulique, ou si des réparations urgentes dans l'usine l'exigent, les enfants ayant plus de treize ans révolus peuvent travailler entre neuf heures du soir et cinq heures du matin pendant une période quinze jours au plus, sans que chaque enfant puisse travailler plus de six heures sur vingt-quatre, ni plus de six nuits dans la quinzaine.

« Les enfants au-dessous de seize ans accomplis ne peuvent être chargés du maniement des treils ou manèges, ni du service des pompes et des machines à vapeur.

« Ils ne peuvent être employés à aucune espèce de travail les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.

« Dans les verreries, les hauts fournaux, les forges, les fonderies de fer et autres métaux, et, en général, dans les usines à feu continu, il est interdit d'employer des enfants au-dessous de l'âge de dix ans accomplis.

« Les enfants au-dessous de treize ans révolus peuvent travailler onze heures, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, à la condition que le travail de nuit ne pourra dépasser six nuits par quinzaine.

« Toutefois, lorsqu'ils seront logés dans l'établissement, ils pourront être employés d'une manière continue à un travail effectif de cinq heures et demie dans le jour et de cinq heures et demie dans la nuit, avec des intervalles de six heures de repos.

que atteignent alors des taux fabuleux, il avait déjà doublé l'argent qu'il avait exposé. Son sang-froid habituel eut à subir, durant ces premiers jours de fièvre, de rudes secousses.

La vie a des émotions terribles pour ces spéculateurs à outrance, même pour ceux que leur fortune met à l'abri d'une catastrophe immédiate. Lorsque, le soir, en se couchant, il récapitulait, par la comparaison des différences, ses gains de la journée, sa tête s'enflammait ; le sang lui battait aux tempes ; et se sentait comme pris de vertige. Pendant la nuit, il entendait à ses oreilles, lui, si accoutumé pourtant à manier les millions, des tintements d'or et d'argent. Il rêva une fois qu'il était jeté tout vivant dans une de ces fournaies de l'hôtel des monnaies, où flamboie le métal en fusion.

On se fait à tout, même aux émotions du jeu le plus violent. Blâsé comme il l'était, par les épreuves de toute sorte qu'il avait traversées, les péripéties les plus foudroyantes de cette partie infernale contre un adversaire invisible finirent elles-mêmes par le laisser indifférent. Au bout de quelques semaines, il lui eût semblé extraordinaire de ne pas se trouver, le soir, plus riche que le matin. Au bout de six mois, cette sensation même s'était émoussée, et la perte le trouvait aussi insensible que le gain.

Rien ne va plus, se dit-il, quand il s'aperçut que tous les chocs de la hausse et de la baisse venaient s'amortir contre sa nonchalante insouciance, ainsi qu'un

boulet de canon contre un ballot de laine, — et il cessa de jouer à la Bourse.

Son hôtel était digne de le recevoir ; pour le meubler, Lyon avait prodigué ses merveilles soieries du dernier siècle ; la Grèce, ses marbres les plus délicats ; la Chine, ses porcelaines âgées de deux mille ans ; l'Italie, ses vieilles faïences peintes ; Venise, ses glaces ; la Bohême, ses cristaux ; la Russie, ses pierres rares ; l'antique manufacture des Gobelins, ses plus riches tapisseries ; notre vieux Sèvres, ses pâtes et ses dessins les plus exquis ; l'art des Raphaël, des Teniers, des Delacroix et des Meissonnier, ses toiles les plus précieuses.

Le comte attendit, pour y entrer, que le service y fût complètement organisé, que les équipages eussent pris place dans leurs somptueuses remises et les chevaux dans leurs écuries, élégantes comme des salons, ou dans leurs boxes, coquets comme des boudoirs. Lorsqu'il reconnut enfin que le maître manquaient seul à l'habitation et qu'il eût acquis la certitude d'y trouver toutes les douceurs d'une installation déjà éprouvée, il monta en voiture avec la comtesse et jeta négligemment au valet debout, chapeau bas, à la portière, ce simple mot : « A l'hôtel ! » comme s'il eût habité depuis dix ans la demeure où il allait mettre le pied pour la première fois.

En quelques minutes, la voiture arrivait dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré et s'y arrêtait devant une immense

porte de bronze ciselé, qui roula pesamment sur ses gonds. Les chevaux, habilement tenus en main par le cocher, piaffèrent un moment sur le pavé sec ; puis, par un gracieux demi-tour sur eux-mêmes, ils firent tête à l'entrée et pénétrèrent rapidement dans la cour, au fond de laquelle se dressait un escalier à double rampe, abrité par une large marquise.

Une multitude de valets en grande livrée, répandus dans le vestibule ou groupés sur les marches du perron, attendaient le maître. De l'autre côté de la maison, à travers les glaces des fenêtres ou des portes vitrées, se dessinaient les corbeilles de fleurs et les épais massifs d'un jardin si artistement paysagé qu'il semblait englober dans son enceinte tous les Champs-Élysées.

La blancheur des allées finement sablées faisait ressortir, par un vigoureux contraste, la sombre verdure du dôme de feuillage. L'étendue des pelouses, la largeur des pièces d'eau indiquaient que le comte de Santa-Maria plus heureux que le grand Frédéric, n'avait pas rencontré de meurtrier de Sans-Souci sur son chemin et qu'il avait pu semer ses gazons et planter ses marronniers centenaires sur les ruines des maisons voisines, achetées et démolies à grands frais.

La solitude ajoutait encore, par l'attrait du mystère, à la poésie de ces magnificences. Les immenses salons restaient toujours fermés ; la porte de bronze

ne s'ouvrait que pour donner passage au comte et à la comtesse de Santa-Maria se rendant au spectacle ou revenant du Bois ; nulle voiture étrangère n'avait encore franchi le seuil.

Une tristesse étrange planait sur cet autre palais de la Belle au bois dormant. Le « tout Paris » que les chroniqueurs ont rendu célèbre n'avait voulu voir d'abord dans les prodigalités du comte que le prélude des plaisirs et des fêtes qu'on lui préparait ; il commençait à ne rien comprendre à ce silence obstiné. Toutefois, sa curiosité ne se fatiguait pas et redoublait d'efforts pour pénétrer le secret d'un isolement en contradiction si singulière avec l'étalage de ce luxe éblouissant.

Le mot de l'énigme, pourtant, était bien simple. En réalité, Fernand et Antonia, très-désireux eux-mêmes d'ouvrir leur maison, ne savaient de quels invités la peupler.

Le premier sentait la nécessité pour lui de l'incognito auquel il devait son prestige. Toute imprudence de sa part risquait de compromettre son repos et sa considération, en éveillant les soupçons du public et en le mettant sur la piste de la vérité.

Bien résolu, en effet, à ne jamais abandonner sa maîtresse, bien décidé, d'un autre côté, à ne sortir de sa solitude dorée que pour vivre dans la société brillante dont son opulence lui ouvrait les portes, il tenait pardessus tout à cacher la nature de sa liaison avec la comtesse

et à la faire passer pour sa femme. Il fallait pour cela qu'il évitât ses anciens amis, qui n'auraient pas manqué de l'interroger, ou tout au moins qu'il ne s'ouvrit à aucun d'eux avant de s'être assuré de sa discrétion.

La transformation complète qu'avaient opérée dans sa physiologie le soleil des tropiques et les brillantes épreuves de son existence, lui permettait de jouer sans danger son personnage de nabab d'outre-mer. En même temps, par la réserve qu'il s'imposait pour se maintenir dans ce rôle, il se condamnait à la solitude.

(La suite au prochain numéro.)

DENTS DEPUIS 5 FRANCS.

Verbrugge, dentiste.

Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en huit jours.

TOUS LES JOURS, Consultations gratuites de midi à deux heures. M. VERBRUGGE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.